

SEANCE DU 31 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le Trente et un du mois d'Août à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Dhuizon, Route de la Ferté Saint Cyr, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Date de la convocation :** 21 Août 2020

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Marie-Thérèse FERRAUD, Tom LAVIE, Yann GARNIER, Christian CADART

**Absents excusés :** M. Pascal BATAIS ayant donné procuration à Mme E. FOUCHER, Mme Gwenaëlle FRANCOIS ayant donné procuration à Mme L. TESNIER, Mme Aurélie HERMANT ayant donné procuration à M. Tom LAVIE, M. Raymond BEY, M. Jean-Pierre CARAYON ayant donné procuration à M. CADART

**Secrétaire de séance :** Mme Laëtitia TESNIER

**Ordre du jour :**

1. Mode de gestion de la garderie périscolaire
2. Mise à disposition du stade auprès d'une association
3. Création d'un poste à 10/35<sup>ème</sup> (suppression d'un poste à 4/35<sup>ème</sup>)
4. Création d'un poste à 28/35<sup>ème</sup> (suppression d'un poste à 25/35<sup>ème</sup>)
5. Alignement rue du bourg neuf – Montant d'acquisition
6. Plan de randonnée équestre – Avenant n°2 la convention
7. Questions diverses

**1. Mode de gestion de la garderie périscolaire**

Mme Carole LE BRETON, intéressée par l'affaire, se retire de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la réunion du 22 juin dernier, a été évoqué le projet d'un centre de loisirs pour l'accueil des jeunes enfants, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Des difficultés de mise en œuvre avaient été énoncées, notamment de pérenniser un poste de direction sur un temps non complet, point qui pouvait être solutionné en y ajoutant les missions du périscolaire (garderie avant et après la classe).

Devant l'intérêt de ce projet, contact a été pris avec l'Association Familles Rurales de Dhuizon qui s'est mobilisée sur le projet et a proposé l'ouverture d'un Centre de Loisirs (ou Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dès septembre en y ajoutant les missions du périscolaire.

Il est demandé aux membres présents de se prononcer sur la délégation du service « garderie périscolaire » à l'Association Familles Rurales de Dhuizon.

Le conseil municipal,

- après avoir étudié le projet de convention de partenariat avec l'association « Familles Rurales de Dhuizon »,
- constatant une augmentation des tarifs appliqués aux familles dans le cadre de l'accueil en garderie scolaire

**a. DECIDE** à l'unanimité :

- De confier le service d'accueil de la garderie périscolaire à l'association Familles Rurales de Dhuizon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de Dhuizon.
- De prendre en charge, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2020-2021, 50 % de l'augmentation du tarif appliqué aux familles dans le cadre de l'accueil en garderie périscolaire.

**b. PRECISE** que cette aide financière sera appliquée sur les factures adressées aux familles par l'association Familles Rurales de Dhuizon, charge à l'association de refacturer mensuellement ces sommes à la commune de Dhuizon.

**c. DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal 2020.

**2. Mise à disposition du stade de foot auprès d'une association sportive.**

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée de la demande, au cours de l'été, d'un club de foot de Muides sur Loire, « Club Amitié », à la recherche d'un terrain pour pratiquer leur sport.

Après visite des infrastructures (vestiaires et terrains), les dirigeants du club ont confirmé leur intérêt, et un engagement de mise à disposition provisoire a été signé le 8 Août dernier entre la commune et l'association afin de permettre les entraînements et dans l'attente d'une convention définitive qui définira les conditions de mise à disposition.

Il précise que le club s'est engagé :

- d'une part, à accueillir au sein de son équipe les habitants de DHUIZON souhaitant pratiquer le foot et en perspective, ouvrir une école de foot-ball pour les enfants
- d'autre part à modifier les statuts de l'association déposés en sous-préfecture, à savoir, porter le siège social à DHUIZON, modifier la dénomination du club et y intégrer « entente sportive dhuizonnaise »

Il est demandé aux membres présents de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette initiative est un atout pour relancer la pratique du foot sur la commune et par là-même redynamiser le village (animation lors des matches, activité sportive sur place pour les enfants etc..)

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition du stade de foot « *Pierre HUBERT* » au profit de l'association sportive « Club Amitié ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir la convention de mise à disposition et lui donne tous pouvoirs pour signer les pièces relatives à ce dossier.

### 3. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet (10/35<sup>e</sup>)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (4/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires) pour palier l'entretien des bâtiments scolaires et locaux à destination touristique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

**DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (4/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10/35<sup>e</sup>) d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer l'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

### 4. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet - Création d'un poste à 28/35<sup>e</sup> (suppression d'un poste à 25/35<sup>e</sup>)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (25/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires) suite à la réduction des effectifs (retraite et mutation) et créer un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) d'Adjoint Technique Territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (25/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les tâches suivantes :
  - Mise en place la salle de restauration scolaire, service des repas, entretien des locaux, matériel et mobilier de restauration.
  - Entretien des tenues de travail des agents du service scolaire et linge technique.
  - Entretien des divers bâtiments communaux

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

### 5. Aligement rue du Bourg Neuf – complément à la délibération du 22 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 22 juin 2020 relative à l'acquisition de la parcelle AP 739 (servitude d'alignement) et précise qu'il n'a pas été indiqué de montant d'acquisition.

Il demande aux membres présents de procéder à cette rectification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de l'acquisition à l'euro symbolique
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

### 6. Plan de randonnée équestre – Avenant n°2 la convention

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du Code des Sports, le Département de Loir et Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal de Dhuizon, après en avoir délibéré, **donne son accord :**

- Pour l'inscription au **P.D.E.S.I** de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal
- Pour l'inscription au **P.D.E.S.I** des voies dont la commune est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération,
- sur l'avenant n°2 à la convention du 12 décembre 2011, à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Informations diverses

1. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son arrêté portant retrait des délégations données à Mme Carole Le BRETON, en raison de l'incompatibilité avec son emploi de directrice du Centre de Loisirs.
2. Proposition d'achat de la parcelle AP 549 – zone des Maupas- par le Département ; Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour décision.
3. Demande de l'association CELT'HYC POCRASSES d'organiser une concentration de motos courant novembre sur le territoire communal de Veillas selon les mêmes conditions que les années précédentes.  
→ Avis favorable du Conseil Municipal
4. Rappel aux conseillers municipaux de la visite du patrimoine communal samedi 5 septembre, 9 Heures, suivie d'une réunion de travail.  
M. GARDY rappelle la nécessité d'une étude financière pour permettre une programmation des investissements.  
→ Attache sera prise auprès du comptable public pour évaluer la capacité d'endettement de la commune.

Questions diverses :

- M. CADART signale qu'il a été saisi de plaintes relatives à la nuisance sonore provoquées par des motos durant l'été. Il demande un rappel de la réglementation au moyen de l'application « Panneau Pocket »
- Mme FERRAUD ajoute les nuisances provoquées par les rassemblements récurrents de jeunes automobilistes aux abords de la salle des fêtes (dires confirmés par Mme TESNIER). Il est rappelé que lors de la réunion du 6 juillet, il avait été convenu de fermer le parking de la salle des fêtes au moyen de chaînes ou barrières – la mise en œuvre de cette décision devient urgente.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21H30.